

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/10/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121019-65874-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 octobre 2012

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES
DISPOSITIF ÉCONOMIQUE - COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES
SUBVENTION A LA COMMUNE DE GRESSEY
PROROGATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AUX
COMMUNES DE CHAUFOUR-LES-BONNIÈRES ET DE HOUILLES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MAURICE SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 22 décembre 2005 relative au dispositif Collectivités Numériques ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 modifiant le dispositif Collectivités Numériques et donnant délégation à la Commission Permanente ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la commune de Gressey ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 mars 2012 relative au dispositif collectivités numériques attribuant une subvention aux communes de Chauffour-les-Bonnières et Houilles ;

Vu les courriers de demande de prorogation de subvention du 11 septembre 2012 de la commune de Chauffour-les-Bonnières et du 13 septembre 2012 de la commune de Houilles ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention à la commune de Gressey conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 724 euros, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 204142, exercices 2012 et suivants.

Accepte, à titre exceptionnel, de proroger jusqu'au 31 mars 2013 le délai de validité de la subvention attribuée le 16 mars 2012 aux communes de Chauffour-les-Bonnières et Houilles, pour un montant respectif de 795 euros et 6 800 euros, ces collectivités pouvant ainsi faire parvenir au Département leur demande de versement jusqu'à cette date limite du 31 mars 2013.

Aide Collectivités numériques

Tableau financier de Gressey

Nature du Projet	Coût total HT	Taux	Montant de la subvention	Echéancier
Création de site web	905 €	80%	724 €	Fin 2012